



# CONCOURS

# BALCONS & JARDINS

# AMÉNAGÉS

Bréal-sous-Montfort



ENVIRONNEMENT  
CADRE DE VIE



En 2019, la Commune a reçu sa première fleur  
au concours des villes et villages fleuris.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

concours des balcons et jardins aménagés  
de Bréal-sous-Montfort

# 2022

A retourner à la mairie au plus tard le 15 juin 2022.

### Article 1 : Ouverture du concours

Le concours des balcons et jardins aménagés est ouvert à tous les habitants de la Commune, après inscription. Il est gratuit. Il suffit de déposer ou d'envoyer par courrier le bulletin d'inscription, dûment rempli et signé, à l'accueil de la mairie avant le 15 juin 2022.

### Article 2 : Les critères d'attribution des prix

L'attribution des prix aux particuliers s'effectue sur la base des critères suivants :

- Conception générale du jardin
- Unité paysagère
- Présence d'élément minéral
- Intégration des constructions paysagères
- Entretien et biodiversité
- Mise en valeur du végétal
- De manière générale, tout fleurissement et aménagement qui contribue à l'embellissement du lieu.

Le jury sera attentif à toutes les actions mises en œuvre pour la préservation de la nature (récupérateur d'eau, l'absence d'utilisation de produits dangereux...).

Le premier prix ne pourra être attribué que 2 fois consécutifs à un même concurrent.

### Article 3 : La composition du jury

Composé de membres du Conseil municipal et de membres extérieurs, le jury déterminera pour chacune des catégories citées plus bas, les deux plus belles réalisations florales.

Les lauréats seront récompensés suivant le palmarès établi par le jury qui a seule autorité en la matière.

### Article 4 : Les différentes catégories du concours

Catégorie 1 : Maisons avec jardin visible de la rue

Catégorie 2 : Balcon, fenêtre, mur ou terrasse sans jardin visible de la rue

### Article 5 : La visite du jury

Le jury établit son palmarès après avoir visité chacun des candidats inscrits.

La date de la visite du jury restera volontairement indéterminée. En tout état de cause, elle se situera en juillet 2022.

Les membres du jury se réservent le droit de ne pas accorder de prix dans l'une des catégories si le nombre des participants ou la qualité du fleurissement est trop faible.

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix qui aura lieu à la mairie.

### Article 6 : Le droit des photos

Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury ainsi que par le service communication de la Commune. Les lauréats autorisent la publication des dites photos dans la presse locale ainsi que tout support de communication communal (site Internet, bulletin municipal, etc.) sans aucune contrepartie.

### Article 7 : Acceptation du règlement

L'adhésion au concours entraîne, de la part des personnes inscrites, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.



Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Courriel : .....

J'accepte les conditions du règlement de participation.

